

DIRECTIVE ADMINISTRATIVE 504

FRAIS SCOLAIRES

PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire établit des frais scolaires pour le maintien des activités et des programmes facultatifs qui contribuent à enrichir l'expérience éducative de l'élève.

Un des principes de base du Conseil scolaire est, dans la mesure du possible, d'établir et de maintenir une certaine uniformité au sein des trois écoles du Conseil. Les frais scolaires exigés par chacune des écoles du Conseil doivent être raisonnables et réduits autant que possible afin que chaque famille soit en mesure de payer les coûts établis par la communauté scolaire de chaque région respective.

Il est important de réitérer le fait et la réalité que l'éducation de base en Alberta; qu'elle soit publique ou catholique est gratuite pour tous les jeunes. Les cours académiques et complémentaires de l'école ne comportent aucun frais pour les élèves et leurs familles, sauf pour certains projets spéciaux (tels bois, métaux...).

DIRECTIVES GÉNÉRALES

Tous les frais scolaires pour la prochaine année scolaire seront déterminés à l'avance et adoptés par le Conseil scolaire. La liste des frais scolaire de chaque école est affichée sur chaque site Web des écoles.

La participation des élèves aux différentes activités culturelles, éducatives ou sportives ne peut être restreinte pour des motifs d'ordre financier en dépit des frais scolaires exigés. Par conséquent, les frais demandés aux parents, tutrices et tuteurs doivent être raisonnables.

1. Au début du mois d'avril, chaque école détermine en consultation avec la direction d'école et le conseil d'école tous les frais scolaires requis pour l'année scolaire suivante en utilisant le formulaire DA 504.

2. La direction d'école remet le formulaire complété pour les frais scolaires à la direction générale à la fin du mois d'avril de chaque année pour approbation.
3. La direction générale révisé les frais scolaires proposés par les directions d'école, pour les catégories suivantes au niveau primaire et secondaire;
 - Programmation culturelle et sorties éducatives (frais obligatoires)
 - Activités spéciales (natation, golf, excursion locale, etc.)
 - Activités parascolaires (équipes sportives, clubs, etc.)
 - Frais pour les produits et services (emprunts d'équipement, agendas, casiers, etc.)
 - Déplacement pour activités provinciales
 - Déplacement pour voyage hors province et/ou hors pays
4. En mai, le Conseil scolaire reçoit et approuve à sa réunion régulière les recommandations pour tous les frais scolaires et établit des frais uniformes pour les catégories obligatoires.
 - a. L'école doit respecter les frais établis. Aucun changement (hausse ou addition de frais) n'est permis au cours de l'année, sans l'approbation du ministre de l'Éducation.
 - b. Le Conseil scolaire reconnaît que les coûts pour certaines activités spéciales, les activités parascolaires, ainsi que les sorties pédagogiques sont distincts dans chacune des écoles du Conseil et que ces coûts sont déterminés par l'école.
 - c. Les frais approuvés seront affichés sur le site Web du Conseil et des écoles et envoyés aux parents.
5. Certains autres coûts peuvent être payés par l'élève et ne font pas partie des frais scolaires, soit par exemple, l'annuaire de l'école.

Les écoles sont responsables de la collecte de tous les frais scolaires. Ces frais seront perçus en envoyant, à quatre différents intervalles, des lettres aux parents, et à la mi-mai, ou sur demande, la liste comptes clients en retard sera acheminée au conseil pour le recouvrement.

REMBOURSEMENT DES FRAIS SCOLAIRES

L'école peut rembourser aux parents certains frais scolaires pour les raisons suivantes :

- L'élève est transféré à une autre école : l'école rembourse le parent au prorata (1/10^e).
- L'activité planifiée a été annulée et n'aura pas lieu.

Si à la fin de l'année, il reste un montant non utilisé dans une catégorie, ce montant ne sera pas remboursé aux parents, mais l'école transférera le montant à la prochaine année scolaire. Les frais de l'année suivante pour cette catégorie seront déterminés en considérant le surplus accumulé.

- La direction d'école présentera à la direction générale et au conseil d'école un rapport expliquant la raison du surplus, s'il y a lieu.

Les circonstances pour le remboursement seront indiquées dans la note de service annuelle aux parents concernant les frais scolaires.

PROCESSUS D'EXEMPTION DES FRAIS SCOLAIRES

Un parent / une famille qui pour des raisons économiques ou personnelles ne peut payer les frais scolaires, en partie ou en totalité, peut demander une exemption complète ou partielle des frais scolaires.

Un parent / une famille qui veut faire appel afin d'être exemptée ou d'obtenir une réduction des frais scolaires pour une année scolaire doit suivre la démarche suivante :

1. Le parent rencontre la direction de l'école pour discuter d'une réduction des frais scolaire ou exemption de ceux-ci.
2. La direction de l'école fait sa recommandation à l'écrit à la direction générale du Conseil scolaire.
3. La direction générale approuve ou refuse la recommandation de la direction d'école et en informe le parent à l'écrit.
4. Toute contestation de la décision de la direction générale doit être adressée au Conseil.

Cette directive administrative respecte les attentes de l'ordre ministériel #036/2017.

Référence

School Act 2000;

Sec. 39.1, 30 and 39

School Fees and Costs Regulation 101/2017